

Cahier des charges pour les membres de la commission d'administration (gérance)

Approuvé lors de la séance de la commission d'administration du 05.12.2017

Table des matières

- 1 But de ce poste et avant-propos
- 2 Attributions des membres de la commission d'administration
- 3 Finances
- 4 Divers

1 But de ce poste et avant-propos

- Diriger la CAS afin d'aider immédiatement de façon financière ou idéale aux membres assurés.

2 Attributions

- Participer aux séances de la commission d'administration
- Faire appliquer les statuts et le règlement de la CAS
- Evaluer périodiquement les risques selon LSA (management du risque)
- Surveiller le système interne de contrôle (SIC)
- Placer les fonds disponibles
- Prendre toutes décisions sur des prestations d'assurance.
- Prendre toutes décisions en ce qui touche les réclamations des assurées et des tiers concernant la liquidation des cas de dommage
- Voter les comptes, les budgets et les rapports annuels à soumettre au CSC
- Soutenir des mesures pour la prévention des accidents
- S'occuper des personnes de contact au sein des associations attribuées
- S'engager comme intervenant pour des questions d'assurance au sein des associations attribuées
- Conseiller le Secrétariat central de la FSG et les fonctionnaires de la FSG en ce qui concerne les questions d'assurance.
- S'occuper de liquider les cas de dommage dans les délais à partir de la réception de tous les documents nécessaires.

3 Finances

- Frais de voyage selon le règlement d'indemnisation de la FSG
- Jetons de présence selon le règlement d'indemnisation de la FSG
- Indemnité libre pour les membres selon l'approbation du CSC
- Honoraire d'administration pour le président selon l'approbation du CSG
- Lors d'un exposé aux associations/sociétés double jeton de présence (préparation/debriefing) et frais de voyage selon le règlement d'indemnisation de la FSG

4 Divers

- Election par le Conseil de la Société coopérative
- Exigences: Connaissances en ce qui concerne le domaine des assurances